

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 janvier 2026.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- JEGU Josianne donne pouvoir à BURLLOT David,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ARTHEMISE Fabienne, LEMEE Gilles,

SECRETARE DE SEANCE : LE MOIGNE Christine

Délibération n°2026-002

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
 - Décision Urbanisme n°2025-030 portant sur la convention d'occupation temporaire – Relogement après sinistre d'habitation à l'ancien presbytère de Meslin, sis 4 rue de la Chaise à Margot, selon les conditions suivantes :
 - Durée : du 5 janvier 2026 au 30 juin 2026,
 - Convention non reconductible,
 - Redevance mensuelle de 465,75 euros, non soumise à TVA,

- Forfait de charges mensuelles couvrant l'eau et l'électricité de 160,00 euros, non soumis à TVA.
- Décision Urbanisme n°2025-033 portant sur la convention d'occupation temporaire – Place de la Mairie à Planguenoual
 - Durée : 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026,
 - Convention non reconductible,
 - Redevance mensuelle de 200 euros, non soumise à TVA,
 - Forfait de charges mensuelles couvrant l'eau et l'électricité de 100 euros, non soumis à TVA.
- **Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :**
 - Décision Finances n°2025-031 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,
 - Décision Finances n°2025-032 portant souscription d'un emprunt de 500 000 euros d'une durée de 15 ans auprès du Crédit Mutuel Arkéa.
- **Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros**
 - Décision Direction Gestion du Patrimoine n°2025-034 portant sur la vente d'un bien mobilier :
 - Vente d'une balayeuse de marque RAVO immatriculée EG-392-YK pour un montant de 3 900,00 euros.
- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions :**
 - Décision Direction Générale n°2026-01 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 relative au projet de rénovation et extension de l'école de La Poterie,
 - Décision Direction Générale n°2026-02 portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2026 relative au projet de rénovation de la salle municipale Pierre Lanoë à Lamballe.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 02 FEV. 2026

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hercoët'.

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 02 FEV. 2026
De la publication le

02 FEV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation

Nathalie ROUAND
Directrice d'Administration générale

Directrice

Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Rouand'.